



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

WP Council No. 141/06 Rev. 1

23 mars 2007
Original : anglais

F

Conseil international du Café
Quatre-vingt-dix-septième session
22 et 25 mai 2007
Londres, Angleterre

Projet de procédures d'admission d'observateurs

Contexte

1. Conformément à une demande formulée par le Conseil à sa 95^e session en mai 2006, le Directeur exécutif a préparé un projet de procédures pour que les Membres puissent examiner la question de l'admission d'organisations non gouvernementales (ONG) à titre d'observateurs aux sessions du Conseil.
2. Les organisations non gouvernementales ne sont actuellement pas représentées aux sessions du Conseil. Toutefois, l'OIC a des relations de longue date avec plusieurs ONG et apprécie leur précieuse contribution à ses travaux.
3. Le paragraphe 3 de l'Article 12 (Sessions du Conseil) de l'Accord et la Règle 6 (Observateurs) du Règlement de l'Organisation traitent de l'admission d'observateurs aux sessions du Conseil :
4. Paragraphe 3 de l'Article 12 : "Le Conseil peut inviter tout pays non membre ou toute organisation visée à l'Article 16 à assister à n'importe laquelle de ses sessions en qualité d'observateur. Si une telle invitation est acceptée, le pays ou l'organisation en question envoie au Président une notification écrite à cet effet. Dans cette notification, il peut, s'il le désire, demander l'autorisation de faire des déclarations au Conseil".
5. Règle 6 : "Le Conseil peut inviter l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées, toute organisation intergouvernementale appropriée, tout gouvernement d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou de l'une quelconque de ses institutions spécialisées ou toute organisation s'occupant de café à envoyer des observateurs aux sessions du Conseil. Ces observateurs n'ont pas le droit de prendre la parole aux débats du Conseil sauf sur invitation de celui-ci. Ils peuvent, si le Président du Comité exécutif ou le Président d'un groupe de travail du Conseil les y invite, assister à certaines réunions du Comité ou de ce groupe de travail".
6. En outre, l'Article 37 (Consultations et collaboration avec des organisations non gouvernementales) de l'Accord dispose que : "Sans préjudice des dispositions des Articles 16, 21 et 22, l'Organisation reste en liaison étroite avec les organisations non gouvernementales appropriées s'occupant du commerce international du café et avec les experts en matière de café".

Mesures à prendre

Le Conseil est invité à examiner le projet de procédures d'admission d'observateurs et, s'il le juge approprié, à l'approuver.

PROJET DE PROCÉDURES D'ADMISSION D'OBSERVATEURS

Les procédures ci-après sont proposées :

1. Le Conseil peut inviter des observateurs à assister à ses sessions à condition qu'il s'agisse de pays non membres de l'OIC mais Membres de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées, d'organisations du système des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales appropriées et d'organisations non gouvernementales s'occupant du café, de membres des bureaux de l'OIC (présidents et vice-présidents des organes de l'OIC) ou de membres du Comité consultatif du secteur privé (CCSP).

2. L'admission aux sessions futures du Conseil de tous les observateurs énumérés dans l'Annexe I et précédemment admis aux sessions du Conseil sera approuvée à moins qu'une objection soit émise à l'égard d'un observateur particulier. Cette liste sera actualisée pour incorporer les observateurs auxquels le statut d'observateur permanent sera accordé par le Conseil à des sessions futures.

3. S'agissant d'observateurs supplémentaires de pays non membres, d'organisations faisant partie du système des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales, il est proposé que le Directeur exécutif soit autorisé à les inviter à assister à des réunions futures.

4. S'agissant d'autres observateurs, notamment d'experts en matière de café et d'autres organisations s'occupant du café y compris d'organisations non gouvernementales (nationales ou internationales), ceux-ci devront présenter au Directeur exécutif, par écrit ou par courriel, une demande officielle pour bénéficier du statut d'observateur.

5. Le Secrétariat soumettra au Conseil la liste des demandes reçues, aux fins d'approbation à sa session suivante. Les demandes seront examinées individuellement et le Conseil pourra envisager les options ci-après :

- Octroi du statut d'observateur permanent pour toutes les sessions futures du Conseil ;
- Admission à la totalité de la session du Conseil pour une occasion particulière ;
- Admission à une séance particulière du Conseil (par exemple, sessions ouvertes ou exposés spéciaux) ;
- Admission limitée à un point spécifique de l'ordre du jour du Conseil.

6. Le Directeur exécutif notifiera aux organisations dont le statut d'observateur a été approuvé la date et le lieu des sessions du Conseil. Les observateurs communiqueront au Directeur exécutif les coordonnées du point de contact désigné (y compris son adresse courriel).
7. Les observateurs peuvent envoyer un maximum de deux délégués (un représentant et un suppléant) au Conseil et doivent confirmer leur participation par écrit au Directeur exécutif au moins deux semaines à l'avance. Les observateurs approuvés qui auront confirmé qu'ils assisteront au Conseil seront inclus dans la liste des délégués.
8. Les observateurs qui souhaitent faire une déclaration au Conseil ou distribuer un document aux Membres doivent en faire la demande au Président du Conseil et au Directeur exécutif.
9. Lorsque des associations du CCSP souhaitent faire des déclarations au Conseil ou lui présenter des documents, il est proposé de les communiquer par l'intermédiaire du président du CCSP ou des gouvernements Membres.
10. Tous les documents de l'OIC (à l'exception des documents à distribution restreinte) seront mis à la disposition des observateurs sur le site web de l'OIC (www.ico.org) et les observateurs recevront un jeu de documents du Conseil (à l'exclusion des documents à distribution restreinte) lorsqu'ils s'inscriront.
11. Sans préjudice de ce qui précède, le Directeur exécutif peut décider d'admettre à une ou plusieurs réunions plénières des observateurs des organisations énumérées au paragraphe 1) pour faire des exposés. L'admission de ces observateurs à des réunions futures sera soumise à l'approbation du Conseil.

Participation d'observateurs aux réunions des autres organes de l'OIC

12. Les réunions du CCSP sont ouvertes aux représentants des associations du secteur privé. Le CCSP examinera des procédures d'admission d'observateurs selon les mêmes considérations que celles approuvées par le Conseil.
13. Les réunions du Groupe directeur de la promotion, du Comité de promotion et du Comité des statistiques sont ouvertes à tous les Membres, au CCSP et aux observateurs approuvés par le Conseil.
14. L'admission d'observateurs aux réunions des groupes de travail est déterminée par les groupes eux-mêmes au moment de la définition de leur règlement intérieur, à moins d'indication contraire du Conseil.
15. Les réunions du Comité des finances sont ouvertes aux Membres de l'OIC seulement.

Liste des pays et des organisations ayant statut d'observateur permanent :**Pays non membres**

Afrique du Sud	Croatie	Liberia	Roumanie
Algérie	Égypte	Libye	Serbie, République de
Arabie saoudite	Émirats arabes unis	Malaisie	Sierra Leone
Argentine	Ex-république	Maroc	Singapour
Arménie	yougoslave de	Maurice	Soudan
Australie	Macédoine Fédération	Mozambique	Sri Lanka
Belarus	de Russie	Myanmar	Syrie
Belize	Fidji	Népal	Timor Leste
Botswana	Guinée équatoriale	Nouvelle Zélande	Trinité-et-Tobago
Bulgarie	Iran	Oman	Tunisie
Cambodge	Islande	Pakistan	Turquie
Canada	Israël	Pérou	Ukraine
Chili	Jordanie	République lao	Uruguay
Chine	Koweït	démocratique et	Yémen
Corée	Liban	populaire	

Organisations intergouvernementales (système des Nations Unies)

Centre du commerce international (CCI)

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

Groupe de la Banque mondiale

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel – Centre international pour la science et la haute technologie (UNIDO - ICS)

Organisation mondiale du commerce (OMC)

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Autres organisations intergouvernementales

Banque interaméricaine de développement

CABI

Comité consultatif international du coton

Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est

Conseil international des céréales Fonds commun pour les produits de base

Conseil oléicole international

Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Fonds commun pour les produits de base

Groupe de la Banque africaine de développement

Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

Groupe d'étude international du plomb et du zinc

Groupe international d'étude sur le cuivre

Institut international du développement durable

Ligue des États arabes

Organisation africaine et malgache du café (OAMCAF)

Organisation interafricaine du café

Organisation internationale des bois tropicaux

Organisation internationale du cacao

Organisation internationale du caoutchouc naturel

Organisation internationale du sucre

Secrétariat du Commonwealth

Autres organisations s'occupant du café

Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)

Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) – Programme régional de développement et de modernisation de la culture du café en Amérique centrale, en République dominicaine et en Jamaïque (PROMECAFE)

Membres des bureaux de l'OIC

Présidents et vice-présidents des organes de l'OIC (par exemple, Comité consultatif du secteur privé (CCSP), Comité des statistiques, Conférence mondiale du Café), membres du CCSP